
DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
ARRAS

L'an deux mil vingt-six, le 7 avril à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 31 mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, QUANDALLE Philippe, DUPAYAGE Laurence, DOUCHÉ Jérôme, BONELLO Brigitte, RAVEZ Yannick, HAVET Maryline, CARLIER Maxime, CAVE Michelle, DELPORTE Éric, GLEIZES Aurélie, MOLIN Christian, ARBINET Ludivine, LE BOT Thierry, FATOUS Amandine, ACCART Michaël, FAFINSKI Caroline, LEFEBVRE Quentin, CHALON Dominique, SARAIVA Maxime, MUSTIN Pascale, DELCROIX Marcel, CAILLERETZ Virginie, BOULET Dominique, DAMBRINE Hervé, HOCQUINGHEM Véronique.

Réf. : FR/AV

A l'exception de DE CALMES Stéphanie qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait donné pouvoirs à DELCROIX Marcel.

Madame VÉRET Béatrice est élue secrétaire de séance.

26D021

QUESTION N° 2 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

OBJET :
ADOPTION DU
REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Elle présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

xxx

- Les conditions d'organisation des séances du conseil municipal (convocations, ordre du jour, tenue des débats) ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- La tenue des séances du Conseil Municipal (présidence, quorum, pouvoirs, secrétariat de séance, accès et tenu du public) ;
- Les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;
- Les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Les modalités de fonctionnement des commissions municipales.

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 29

Après en avoir délibéré, à 23 voix pour et 6 abstentions, le conseil municipal décide d'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération et d'autoriser sa mise en application à compter de l'adoption de la présente délibération.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 7 avril 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#